Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20261109-DEL2651-DE

COMMUNE DE CREDIN

N° réf : DEL2651

OBJET :

Désignation d'un référent déontologue

Nombres de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Vote
Votants : 12
Pour : 11
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

Membres présents : AUDO D, LE LAYO B, LE BOUCHER N, LE BOULH C, DENECE N,LE FRESNE B,JEHANNO R, PÉRESSE A, ALLANIC JM, LENET K

Membres absents excusés ayant donné procuration : JEGONDAY J (pouvoir à Nicole LE BOUCHER), POTEL M (pouvoir à Aurélie PERESSE)

Membres absents excusés : JEHANNO M-T,DECORTE A

Membres absents non excusés :NIKOLOVSKI J

Secrétaire de la séance : Aurélie PÉRESSE

Date de la convocation : 2 novembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20261109-DEL2651-DE

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Considérant la délibération de la communauté de communes de Pontivy en date du 29 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 11 voix pour et une abstentions (Mr Allanic), le conseil municipal décide,

☞ **de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat actuel. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CREDIN
56 Morbihan